



**MAIRIE  
DE  
MASSOINS**

Département des Alpes-Maritimes

Arrondissement de NICE

Massoins, le 24 février 2023

**06710 MASSOINS**

☎ 04.93.05.72.55

📠 04.93.05.77.97

## **Compte-rendu de la Réunion en Mairie de MASSOINS, du Conseil Municipal du 24 février 2023**

**Présidente** : Mme TISSERAND Marie-Laure,

### **Présidence de l'assemblée**

- **Elus Présents** : Tous les membres en exercice sauf M André Chiarraviglio qui a donné procuration à M Denis Rieneck et Mme Aurélie Duarte à Mme Sylvie Colombon.

**Secrétaire de séance**..... *Zuzchi Delphine*.....

### • **Ordre du jour** :

- Dossiers DETR
- Assurance groupe
- Ouverture de crédit Classe 2
- Remboursement de frais

### **1) Validation du PV du 10/11/2022**

Ayant pris connaissance du PV du 10/11/2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par **11** Voix pour, **0** Voix contre et **0** Abstentions  
DECIDE

D'adopter la PV

OBSERVATION :

## **2) Dossier de subvention DETR**

Mme Le Maire expose aux membres du conseil municipal les dossiers de demande de DETR suivant :

- DOSSIER 1 – Eglise Saint Martin – Sécurisation accès du clocher et réparation du moteur de la cloche pour - 2643.00 HT
- DOSSIER 2 – Travaux Gloriette – 1840.00 € HT
- DOSSIER 3 – Bâtiment Moulin – changement des fenêtres : 3651.43 € HT
- DOSSIER 4 – Lavoir – rénovation toiture : 2000.00 € HT

Chaque dossier fera l'objet d'une demande individuelle, Madame le Maire sollicite la subvention maximum de 80%.

Total des dossiers 10134.43 € HT – Subvention demandée : 80% soit 8107.54 €

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu Mme Le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s) DECIDE**

## **3) Assurance Groupe**

**Mme Le Maire expose aux membres du conseil municipal :**

Conformément à l'article 26 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée, le Centre de Gestion gère, pour le compte des collectivités et établissements publics affiliés, un contrat d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires (risque employeur) liés à l'absentéisme de leurs agents.

Afin de nous proposer un nouveau contrat dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023, le CDG06 a lancé une consultation en 2022.

Elle informe que le nouveau contrat groupe pour la période 2023/2027 souscrit en capitalisation a été attribué au groupement Willis Towers Watson (WTW) courtier, gestionnaire mandataire de la CNP Assurances.

**La collectivité de Massoins qui emploie jusqu'à 2 agents affiliés à la CNRACL et 1 à l'IRCANTEC est libre d'adhérer à ce contrat groupe à tout moment, en complétant le ou les bulletins d'adhésion.**

Ce contrat de 5 ans propose :

- Une tarification préférentielle pour couvrir l'ensemble des risques avec trois niveaux de franchise en maladie ordinaire
- Une garantie des taux durant trois ans
- **Un service sans aucune rémunération ou participation à verser au CDG06**
- Un interlocuteur privilégié au CDG06 pour vous accompagner et aider lors de situations délicates en contactant par courriel [c.grange@cdg06.fr](mailto:c.grange@cdg06.fr) ou ligne directe 04.92.27.34.39.

**Garantie contrat CNRACL:** Une formule comprenant : Décès Accident et maladie imputable au service Maternité – Paternité – Adoption - Maladie de longue durée et congés de longue maladie ordinaire et/ou temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable

**Application d'une franchise en jours fixes en maladie ordinaire uniquement au choix : -**

OPTION 1 : de 10 jours fixes par arrêt au taux de 6.80 % de la masse salariale

OPTION 2 : de 15 jours fixes par arrêt au taux de 6.60 % de la masse salariale

OPTION 3 : de 30 jours fixes par arrêt au taux de 6.12 % de la masse salariale

Ce contrat couvre également les agents affiliés à l'IRCANTEC pour la part complémentaire de la sécurité sociale incombant aux collectivités, aux taux au choix de :

- 1,15 % de la masse salariale, avec une franchise de 15 jours

- 1,30 % de la masse salariale, avec une franchise de 10 jours par arrêt dans le seul cas de la maladie ordinaire.

**Base de calcul des cotisations et de remboursement (cochez les cases) :**

Traitement indiciaire brut et la nouvelle bonification indiciaire

Supplément Familial

Indemnité de résidence

Toutes autres indemnités ou primes à l'exclusion de celles ayant le caractère de remboursement de frais

Charges patronales évaluées forfaitairement à 40%

### Tableau de simulation

SIMULATION ASSURANCE GROUPE				
		COTISATION	COTISATION	COTISATION
AGENTS CNRACL	2022	FRANCHISE 10J	FRANCHISE 15J	FRANCHISE 30J
FABREGAT	22 328,30 €	1 518,32 €	1 473,67 €	1 366,49 €
MOLINARI	26 071,75 €	1 772,88 €	1 720,74 €	1 595,59 €
	<b>50 422,05 €</b>	<b>3 291,20 €</b>	<b>3 194,40 €</b>	<b>2 962,08 €</b>
Charges sociales	20 168,82 €	1 371,48 €	1 331,14 €	1 234,33 €
		<b>4 662,68 €</b>	<b>4 525,55 €</b>	<b>4 196,41 €</b>
AGENT IRCANTEC		COTISATION	COTISATION	
		FRANCHISE 10J	FRANCHISE 15J	
SOLIMEIS	5 687,59 €	73,94 €	65,41 €	
Charges sociales	2 275,04 €	29,58 €	26,16 €	
		<b>103,51 €</b>	<b>91,57 €</b>	
Ne prend pas l'arrêt en cours				

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Mme Le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, par 0 voix pour, 11 voix contre et 0 abstention(s)  
Décide :

#### 4) Ouverture de Crédit Classe 2

**Mme Le Maire expose aux membres du conseil municipal :**

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

CHAPITRE	BUDGET 2022	25%
20 IMMOB INCORP	23450.00	5862.50
21 IMMOB CORP	200560.03	50140.01
23 IMMOB EN COURS	836717.42	209179.36

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Mme Le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré, par 11 voix pour, ... voix contre et ... abstention(s)

**Accepte le mandatement des investissements dans les comptes susnommés dans l'attente du vote du budget**

5) REMBOURSEMENT

Mme Le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'elle a dû faire l'avance de frais à hauteur de 17.37 € pour la décoration des gites de Massoins et demande le remboursement.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu Mme Le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s)**

**Accepte le remboursement de 17.37 € à Madame Le Maire de Massoins pour l'avance de frais d'éléments de décoration pour les gites de Massoins.**

*La séance est levée à 19h00.*

**Le Maire**

Mme TISSERAND Marie-Laure

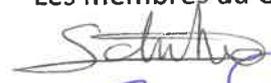


**Le Secrétaire**



**Les membres du Conseil Municipal**

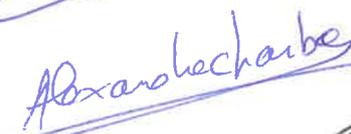
Mme COLOMBON SYLVIE



M RIENECK Denis



M CHARBEY Alexandre



M ARQUILLIERE Richard-Alexandre



M BELLU Marcel



M CHARBEY Michel



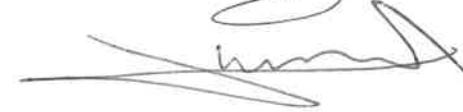
M CHIARAVIGLIO André

P/O 

Mme DUARTE Aurèlie

P/O 

M ISNARD José



Mme ZUCCHI Delphine



